

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation des fêtes d'été de Recquignies du 02 Juillet au 05 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du.....

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison des festivités d'été 2021 du vendredi 02 Juillet 2021 au Lundi 05 Juillet 2021

ARTICLE I

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers lors des festivités, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/heure avec avertissement de « fêtes foraines » du vendredi 02 Juillet 2021 de 12H00 au Mardi 06 Juillet 08h00.

⇒ Rue du 06 septembre 1914

⇒ Rue Georges Herbecq

Ces panneaux de vitesse de limitation à 30km/heure, et d'avertissement de fêtes foraines seront mis en place à hauteur du N°18 et N°46, rue du 06 septembre.

Ces panneaux de vitesse de limitation à 30km/heure, seront mis en place à hauteur du N°8 et N°30, rue georges herbecq.

ARTICLE II

Au vue de protection des visiteurs plus précisément devant la place de la gare, la voie reliant la rue de la Feutrierie à la rue de la gare sera fermée à la circulation du vendredi 02 Juillet 2021 de 12H00 au Mardi 06 Juillet 08h00.

Des panneaux d'interdiction de circulation et barrières de police seront mis en place

ARTICLE III La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE IV Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VI Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A REQUIGNIES, le 29/06/2021

Le Maire

